

Comment optimiser la rémunération de vos liquidités ?

Que l'on soit médecin ou non, tout le monde dispose peu ou prou de liquidités ... à moins d'être en permanence à découvert. Les banques françaises ont du mal à proposer la rémunération des comptes courants, car elle ne parviennent pas à imposer la contre partie qui est la facturation des chèques. Résultat ? Beaucoup d'entre-nous essayons de trouver des solutions pour obtenir une rémunération de nos liquidités. Sur le marché des produits bancaires, les solutions ne manquent pas, or chacune d'elles présente des avantages et des inconvénients. Vous lister les caractéristiques de chaque produit/solution risque de ne pas vous être d'un grand secours, d'autant plus que vous trouverez facilement ces informations chez votre banquier ou sur Internet. Aussi, je vous propose ici la présentation des fondamentaux du sujet puis les solutions alternatives dont on vous parle très rarement.

■ Commencez par déterminer vos besoins réels !

Peut-être êtes-vous dans le cas général où la solution standard proposée par le banquier convient moyennement. Ni optimisée, ni catastrophique, elle a le mérite pour lui d'être simple à mettre en œuvre (donc, de lui faire gagner du temps). Généralement, votre banquier se contente de constater une surabondance de liquidités sur votre compte courant, et *sans plus d'analyse*, vous propose une solution style livret d'épargne.

Vous contentez-vous de prescrire un anti-tussif à tout patient ayant mal quelque part ? Je suppose que non, car votre compétence professionnelle va bien au-delà d'une application réflexe de ce genre de médecine symptomatique. Pour vos liquidités, vous pouvez agir de même.

Voici quelques pistes d'analyse et de réflexion à considérer avant de faire quoi que ce soit :

- Votre excédent de trésorerie actuel est-il passager ? Si vous devez l'utiliser dans les 30 jours qui suivent, le plus simple est de le laisser dans l'état où il est.
- Si le niveau de votre trésorerie est en progression constante parce que vos ressources dépassent simplement votre train de vie, prenez un papier et un crayon. Listez et évaluez les dépenses importantes que vous devez faire dans les deux prochaines années. Pour la majorité d'entre vous, on devrait trouver dans cette liste les impôts que vous n'avez pas mensualisés (revenu, taxe d'habitation, foncier) mais également les charges sociales, et la CARMF pour ceux qui y sont affiliés, ainsi que les conséquences financières des délais de carence prévus dans votre contrat de prévoyance professionnelle. Ajoutez les grosses dépenses que vous envisagez : changement de voiture, achat d'une cuisine ou d'un garage, grand voyage à l'étranger, etc. A partir de là, une simple comparaison de l'évolution de votre trésorerie avec vos besoins à court terme vous permettra de savoir si vous devez constituer une épargne liquide. Établissez ensuite 3 colonnes : trésorerie devant être disponible d'ici 0 à 6 mois, 6 mois à 1 an et au-delà jusqu'à 2 ans. Ajoutez à ce total une somme correspondant à 1 ou 2 mois de train de vie pour les imprévus et les achats coup de coeur. Et vous aurez le volume global des liquidités que vous devez détenir et l'horizon de placement de celles-ci.

■ Quelle rémunération pouvez-vous espérer ?

Il existe deux façons d'aborder ce point. Soit d'un point de vue mathématique comme le font la plupart des articles que vous pouvez lire sur le sujet, soit d'un point de vue pratique et réaliste. Je laisse de côté le point de vue mathématique, et je commence sous l'angle pratique, car il permet de replacer les choses à leur



La suggestion de Frédéric Segoura

Conseil indépendant
en gestion de patrimoine

Banque Cortal et LEP

Vous êtes jeune et vous gagnez déjà suffisamment pour être imposable cette année, peut-être pour la première fois. Le Livret d'Épargne Populaire rapporte (net d'impôts et de prélèvements sociaux) le taux record de 3,75 % l'an. Ne cherchez pas, vous ne trouverez pas mieux comme rémunération nette de tout, liquide et garantie. Seulement, vous ne pensez pas y avoir droit à cause de vos revenus.

Erreur ! Pour obtenir l'ouverture d'un tel livret en 2007, il ne s'agit pas de savoir combien vous gagnez actuellement, mais combien vous avez gagné en 2005. Il vous faut donc fournir à la banque l'avis d'imposition que vous avez reçu en 2006. Si vous étiez non imposable, ou bien si votre impôt se limitait à 722 €, vous pourriez détenir jusqu'à 7 700 € (hors intérêts) sur un tel livret. Ne passez pas à côté de cette bonne affaire.

Concernant les « super livrets » évoqués dans mon article, ma préférence va au « Livret € » de la Banque Cortal. L'offre actuelle vous garantit 5 % l'an pendant 4 mois pour les premiers 50 000 € déposés avec en cadeau une prime de bienvenue de 50 €. Au-delà de cette limite, la rémunération passe à 3 %. Cette banque vous propose également le Livret de Développement Durable (ex CODEVI) ainsi que PEA, compte titres ordinaire, compte chèque rémunéré, etc. Banque en ligne, ouverte donc 24h/24, elle peut être une bonne alternative à votre banquier traditionnel pour la gestion de votre épargne.

De plus, ayant établi un partenariat avec cette banque, si vous devenez client chez eux par mon intermédiaire (ou en transférant votre PEA et/ou compte titres), vous bénéficiez de la gratuité des frais de tenue de compte, de la possibilité de négocier les frais d'entrée sur les placements financiers, ainsi que mon suivi et conseils sur vos avoirs. Pour cela, contactez moi à l'adresse habituelle : ■

patrimoine@media-sante.com

juste niveau. En effet, beaucoup de calculs mathématiques ancestraux sur le placement des liquidités ont, depuis, été balayés par une réalité incontournable : la baisse des taux d'intérêt ! En 2005, les placements monétaires rapportaient entre 1,5 et 2,0 % l'an. En 2006, grâce (ou à cause) des pressions inflationnistes, les taux d'intérêts ont commencé à augmenter et on pouvait espérer un rendement sur ces produits de l'ordre de 2,5 %. Vous avez pu facilement suivre cette augmentation par l'amélioration du rendement du Livret A qui est ainsi passé de 2,25 % à 2,75 %. Pour 2007, il est possible que l'on atteigne 3,00 %, mais cela n'est que pure spéculation tant les prévisions sur ce thème sont aléatoires.

Vous noterez que cette vaste question ressemble fort à une autre question très classique : faut-il payer ses impôts par tiers ou par mensualisation ? Aussi, je vais me servir de cet exemple pour vous en montrer les différents aspects. Le prélèvement automatique a pour principal avantage de vous décharger du souci de la date du paiement. Que vous soyez en déplacement, lors d'un remplacement ou en vacances à l'étranger, le paiement se fera en temps et en heure. Cela vous évite également les aléas : que La Poste soit en grève n'est plus un problème. Qu'en est-il maintenant de l'aspect financier ? Ceux qui préconisent le paiement par tiers arguent que vous pouvez ainsi placer vos liquidités. C'est mathématiquement exact. Prenons l'exemple d'une personne devant payer pour 2007 la somme de 9 000 € d'impôts sur le revenu. En payant par tiers le 15/2, le 15/5 et le 15/9, et en prenant en compte cet argent placé sur un Livret A à 2,75 %, et enfin compte tenu du jeu des quinzaines servant au calcul des intérêts, cela permet de placer 9 000 € pendant 1 mois, puis 6 000 € pendant 4 mois et enfin 3 000 € pendant 8 mois, soit un gain total de 130,63 €. Avec un prélèvement mensuel et en effectuant le même placement, le gain est de 82,44 €, soit un manque à gagner d'environ 45 € par an. Bien sûr, le gain varie en fonction des sommes en jeu et du taux d'intérêt. Lorsque le Livret A était à 2,25 %, toujours pour 9 000 € d'impôts sur le revenu, l'écart était inférieur à 40 €/an. Écart qui est encore réduit si l'on inclut le temps passé et les frais postaux, surtout pour un envoi en recommandé.

Reste les cas d'augmentation et de diminution de l'impôt. En cas d'augmentation, le solde sera étalé sur 1 ou 2 mois avec la formule du prélèvement alors qu'il aurait été entièrement payé au 15 septembre avec un paiement par tiers. Ce qui a pour effet très rapidement de rendre l'opération de mensualisation rentable. Même le cas de la forte diminution de vos impôts ne donne pas d'avantage patent dans un cas comme dans l'autre car il est possible dans les deux options d'avertir l'administration fiscale du changement prévisible.

Sauf à se faire une gloire de gagner quelques euros au prix d'une gymnastique financière particulièrement acrobatique, le paiement par tiers n'offre plus guère d'avantage. Surtout, avouons-le, combien d'entre nous « s'amuse » à jongler ainsi

entre les comptes de placement pour gagner quelques euros ? Autant ce micmac est intéressant pour de grosses sommes lorsque les taux d'intérêts des placements sans risque sont élevés, autant tout cela n'est guère valable de nos jours. Enfin, pour peu que vous n'ayez pas provisionné la somme nécessaire l'année précédente, il n'y a donc quasiment plus de gain possible avec un paiement par tiers et l'inconvénient de devoir sortir de grosses sommes à chaque fois.

■ Que faire de ses liquidités ?

S'il s'agit de petites sommes devant être utilisées dans les 6 prochains mois, la solution du Livret A, du Livret de Développement Durable (ex CODEVI), du Livret Bleu est parfaite. L'idéal étant de prendre ce petit placement dans la même banque qui détient votre compte personnel. Et cela pour 2 raisons :

a) en cas de découvert ou de dépenses imprévues, il sera très rapide (quasi instantané) de faire un mouvement interne de compte à compte.

b) si par mégarde votre compte courant devait rester plusieurs jours dans le rouge, votre banquier sera rassuré de voir qu'il existe des liquidités suffisantes pour le remettre à flot en cas de besoin. Si vous avez suivi nos conseils de gestion et de prévoyance élémentaires et, en conséquence provisionné vos charges obligatoires et autres grosses dépenses budgétées, les plafonds des différents moyens d'épargne risquent d'être vite atteints. De plus, leur rendement risque de vous paraître bien faible pour des sommes devant être immobilisées pendant plusieurs mois, voire 1 ou 2 ans. Pour de la trésorerie tournante et avec une bonne gestion, vous aurez peut-être même plusieurs milliers d'euros qui ne restent, finalement, jamais utilisés mais que vous devez tout de même conserver. Je vous propose 3 solutions pour cela :

1/ Les « super livrets » que vous trouvez un peu partout et particulièrement sur Internet. Hormis l'offre commerciale d'ouverture adossée tantôt à un taux promotionnel pendant 3 mois, tantôt une webcam et un stylo, les taux de rémunération sont assez proches. Vérifier tout de même les plafonds, certains n'offrant un bon taux que pour une somme limitée. Voyez ma suggestion ci-contre.

2/ le **CTO** (Compte Titres Ordinaire) sur lequel vous pourrez choisir des fonds d'investissement spécialement dédiés à la rémunération de la trésorerie. Les rendements peuvent dépasser les 4 % nets d'impôts et de cotisations sociales (CSG) à condition de ne pas en céder pour plus de 20 000 € par an.

3/ Enfin, pour ceux qui suivent mes conseils en prenant date sur un contrat d'**assurance vie** le plus tôt possible, il pourra être judicieux de placer une partie de sa trésorerie long terme sur son contrat âgé de plus de 8 ans. ■ Frédéric Segoura. Co-directeur du cabinet Provence Patrimoine Conseil à Toulon.

Attention : les textes ci-dessus sont protégés par un copyright

Etes-vous pour le photoco... pillage ?

Ami lecteur. Notre *Lettre* spécialisée est largement photocopiée et dupliquée. D'un côté, cela montre à quel point sa qualité est appréciée et son utilité reconnue. Rien d'étonnant à cela : c'est la seule publication spécialisée réellement indépendante destinée aux médecins dans ce domaine. C'est-à-dire sans aucun recours à la manne publicitaire directe, ou plus insidieuse, indirecte.

Et d'un autre côté, la duplication *sans autorisation* de notre *Lettre*, outre qu'elle est illégale, nous prive des ressources financières correspondantes et, au final, vous prive d'informations décisives en matière de

gestion. **Notre indépendance et la qualité de cette Lettre reposent sur nos seuls lecteurs abonnés.** C'est-à-dire sur ceux qui sont prêts à mettre le prix dans de l'information de qualité, hautement rentable. Pour les autres, opportunistes et adeptes du photoco-pillage, voici quelques rappels utiles, afin de leur éviter la surprise d'une citation en justice au titre du Code de la propriété intellectuelle par notre service juridique...

• **Lecteurs individuels** : la reproduction de tout ou partie de la présente *Lettre* n'est autorisée qu'en vue d'un usage exclusivement personnel et individuel. La dupli-

cation par mailing-liste est notamment strictement interdite.

• **Lecteurs institutionnels** (Ordres des médecins, Syndicats, Associations professionnelles, Enseignants du 3ème cycle, etc.) et sociétés commerciales (presse médicale, sites Internet, etc.) : les contenus de la présente *Lettre* sont protégés : il est interdit de les reproduire intégralement ou partiellement sur quelque support que ce soit, y compris les sites Internet, *sans autorisation expresse de Média-Santé* (art. L 122-4, L 122-5 et L 335-3 du Code de la propriété intellectuelle – Ce délit est puni de 3 ans de prison et 300 000 € d'amende. ■